

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHILLY

Nombre de membres

* En exercice : 15
* Présents : 14
* Absent : 1
* Pouvoir : 0
* Abstention : 0
* Suffrages exprimés : 14
- Pour : 14
- Contre : 0

SÉANCE DU 23 JANVIER 2026

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-six,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de M. Emmanuel GEORGES, Maire.

Étaient Présents : Messieurs GEORGES Emmanuel, DEROBERT Thierry,
JOURNET Bertrand, BLAIVE Robert, CADDOUX Gérald (arrivé en cours de
séance), SALEM Christophe et FAVRE-BONVIN Bruno.

et Mesdames JACQUEMOUD Thérèse, COCATRIX Laetitia, LYARD Brigitte,
DUBOIS-BERLIOZ Pascale, BURNET Béatrice, KIEFFER Clarisse et BERTHIER
Céline.

Était absent et excusé : Monsieur FERNANDEZ Bernard.

Mme JACQUEMOUD Thérèse a été nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-003

PAGE 1 DE 2

RÈGLEMENT ET TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE DU HAUT

Monsieur le Maire rappelle que la salle du 1^{er} étage de la salle communale, dite salle du haut, située 70 route du Stade, est réservée à l'usage exclusif des associations, notamment pour l'organisation de leurs activités.

Afin de garantir une utilisation harmonieuse de cette salle et de définir clairement les conditions de mise à disposition, il convient de fixer les tarifs applicables aux associations et d'adopter un règlement d'utilisation spécifique.

Les tarifs applicables à tous les contrats de location de salle signés à compter du 23 janvier 2026 sont les suivants :

*** SALLE DU HAUT:**

	TARIFS LOCATIONS SALLE DU HAUT	
	ASSOCIATIONS COMMUNALES	ASSOCIATIONS EXTERIEURES
½ journée ou soirée	15,00 €	20,00 €
Journée	20,00 €	30,00 €
Tarif horaire	3,00 €	6,00 €

La location d'une demi-journée ou d'une soirée à l'année est fixée à 350 euros et la location d'une journée à l'année est fixée à 500 euros.

Le montant de la caution est fixé comme suit :

- dégradations et perte des clefs : un montant de 500 €.

DÉLIBÉRATION N° 2026-003

RÈGLEMENT ET TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE DU HAUT



Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- * **D'APPROUVER** le règlement de location de la salle du haut (dont un exemplaire est joint à la présente).
- * **D'APPROUVER** les tarifs applicables à tous les contrats de location de la salle du haut signés après le 23 janvier 2026.
- * **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toute convention entre la commune et une association pour la location de la salle du haut.

Ainsi fait et délibéré à CHILLY, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire,
Mme JACQUEMOUD Thérèse



Pour copie conforme,
Le Maire,
E. GEORGES

